



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

A/22/7

Madrid, 13 septembre 2017

Original: anglais

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

I. Introduction

1. Conformément à l'article 13.1 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale, à sa première réunion technique, a invité les Commissions régionales à nommer les membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Les Membres effectifs suivants ont été nommés : Côte d'Ivoire, Ghana (Commission régionale pour l'Afrique), Chili, Panama (Commission régionale pour les Amériques), Malaisie (Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique), Iran (République islamique d') (Commission régionale pour l'Asie du Sud), Chypre, Portugal (Commission régionale pour l'Europe), et Bahreïn (Commission régionale pour le Moyen-Orient).

II. Réunion de la Commission

2. La Commission a tenu une réunion le 13 septembre 2017.

3. Lors de sa réunion du 13 septembre, la Commission de vérification des pouvoirs a élu le **Ghana**, représenté par S. E. Mme Catherine Ablema Afeku, Ministre du tourisme, des arts et de la culture, à sa Présidence et **Chypre**, représenté par Mme Olga Theocharous Papageorgiou, Responsable de planification stratégique et d'études à l'Organisation du tourisme de Chypre, à sa Vice-Présidence (article 13.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

4. Au cours de cette réunion, la Commission a examiné les pouvoirs des représentants des Membres effectifs présents à la session et décidé d'accepter comme pleinement valables les pouvoirs et les communications officielles, y incluses les télécopies et les copies numérisées, délivrés par les gouvernements et indiquant la composition des délégations participant à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

5. La Commission a donc accepté les pouvoirs des 132 délégations des Membres effectifs indiqués ci-après :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| 1. Afrique du Sud | 7. Arabie saoudite |
| 2. Albanie | 8. Argentine |
| 3. Algérie | 9. Arménie |
| 4. Allemagne | 10. Autriche |
| 5. Andorre | 11. Azerbaïdjan |
| 6. Angola | 12. Bahamas |



13. Bahreïn
14. Bangladesh
15. Barbade
16. Bélarus
17. Bénin
18. Bhoutan
19. Bosnie-Herzégovine
20. Botswana
21. Brésil
22. Bulgarie
23. Burkina Faso
24. Cabo Verde
25. Cambodge
26. Cameroun
27. Chili
28. Chine
29. Chypre
30. Colombie
31. Congo
32. Costa Rica
33. Côte d'Ivoire
34. Croatie
35. Cuba
36. Djibouti
37. Égypte
38. Émirats arabes unis
39. Équateur
40. Espagne
41. Éthiopie
42. Ex-République yougoslave de Macédoine
43. Fédération de Russie
44. Fidji
45. France
46. Gambie
47. Géorgie
48. Ghana
49. Grèce
50. Guinée
51. Guinée équatoriale
52. Haïti
53. Honduras
54. Hongrie
55. Inde
56. Indonésie
57. Iran, République islamique d'
58. Iraq
59. Israël
60. Italie
61. Jamaïque
62. Japon
63. Jordanie
64. Kazakhstan
65. Kenya
66. Kirghizistan
67. Lesotho
68. Liban
69. Libéria
70. Libye
71. Lituanie
72. Madagascar
73. Malaisie
74. Maldives
75. Mali
76. Malte
77. Maroc
78. Maurice
79. Mexique
80. Monaco
81. Monténégro
82. Mozambique
83. Népal
84. Nicaragua
85. Niger
86. Nigéria
87. Oman
88. Ouganda
89. Ouzbékistan
90. Pakistan
91. Panama
92. Papouasie-Nouvelle-Guinée
93. Paraguay
94. Pays-Bas
95. Pérou
96. Philippines
97. Pologne
98. Portugal
99. Qatar
100. République arabe syrienne
101. République de Corée
102. République de Moldova
103. République démocratique du Congo
104. République démocratique populaire lao
105. République populaire démocratique de Corée
106. République tchèque
107. Roumanie
108. Saint-Marin
109. Samoa
110. Sénégal

111. Serbie
112. Seychelles
113. Sierra Leone
114. Slovaquie
115. Slovénie
116. Soudan
117. Sri Lanka
118. Suisse
119. Swaziland
120. Tadjikistan
121. Thaïlande
122. Togo
123. Tunisie
124. Turquie
125. Ukraine
126. Uruguay
127. Vanuatu
128. Venezuela
129. Viet Nam
130. Yémen
131. Zambie
132. Zimbabwe

6. La Commission a examiné, et reconnu comme valables, les pouvoirs des Membres associés suivants de l'Organisation : Flandres, Hong Kong (Chine), Macao (Chine) et Porto Rico, ainsi que de la Palestine en qualité d'observateur spécial.

7. La Commission a examiné, et reconnu comme valables, les pouvoirs des Comores et de la Somalie.

8. La Commission a demandé au secrétariat de l'OMT de suivre le cas des Membres effectifs n'ayant pas encore présenté les originaux de leurs pouvoirs de façon à ce qu'ils les transmettent au plus tôt au secrétariat, conformément aux règles applicables.

9. Par ailleurs, la Commission a examiné et reconnu comme valable la lettre de procuration du pays suivant :

- Bélarus (à un membre de la délégation de la Fédération de Russie).

10. Enfin, la Commission rappelle que les États membres doivent éviter que plus d'un mandat de représentation soit donné à une délégation représentant un autre État membre, conformément à la résolution 591(XIX), et prie les Commissions régionales, qui tiendront des réunions avant l'Assemblée générale, de vérifier les pouvoirs reçus, conformément à la résolution 649(XXI).

III. Suites à donner par l'Assemblée générale

11. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) Accepter les pouvoirs et les lettres de procuration présentés par les Membres effectifs et associés figurant dans la liste ci-dessus ; et

b) Rappeler la proposition faite par la Commission de vérification des pouvoirs à la dix-neuvième session de l'Assemblée Générale à Gyeongju (République de Corée), en application de la résolution 591(XIX), et à la vingt et unième session de l'Assemblée générale à Medellín (Colombie), en 2015, en application de la résolution 649(XXI).